

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE LA COMMUNE DE SEVERAC D'AVEYRON

Séance du 5 octobre 2023 – Délibération n°095

L'an deux mil vingt trois et le cinq octobre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Séverac d'Aveyron régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en mairie de Séverac d'Aveyron, sous la présidence de Monsieur Edmond GROS, maire.

Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
19	29	23

Date de la convocation	05/10/2023
Date d'affichage de la convocation	28/09/2023

Secrétaire de séance : Françoise CAPUS

Présents : ALMIRE Yvan - ANGLADE Clémence - BOURREL Thierry - BRUNET Mélanie - BURGUIERE Philippe - CAPUS Françoise - CARON Annick - CARNAC André - CONSTANS Mathieu - DUTRIEUX Patrick - GROS Edmond - FOS Mariana - LAURAIN Damien - MAJOREL Aimé - MAJOREL Aurélien - MULLER Geoffroy - ROZIERE Régine - SAHUQUET Jean-Marc - TAJAN Isabelle

Absents : RAGOT Annie - BORIE Nina - BOUDIAS DECROIX Nathalie (Pouvoir à Mélanie BRUNET) - CAZES CORBOZ Maryse - DE LESCURE Jérôme (pouvoir à Mathieu CONSTANS) - FABRE Emilie (pouvoir à Aurélien MAJOREL) - LABRO Isabelle - JARROUSSE Caroline (pouvoir à Clémence ANGLADE) - LAYRAL Rémi - MURET Yvain -

Objet

EMPRUNT AUPRES DE LA BANQUE POSTALE BUDGET GENERAL

Après avoir pris connaissance des propositions parvenues,
Considérant la proposition de financement de la Banque Postale comme la plus intéressante,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

Article 1 : Principales caractéristiques du contrat de prêt

Score Gissler	1A
Montant du contrat de prêt	800 000,00 EUR
Durée du contrat de prêt	15 ans
Objet du contrat de prêt	Financement investissement 2023
Montant	800 000,00 EUR
Versement des fonds	En une fois avant la date limite du 28 novembre 2023
Taux d'intérêt annuel	Taux fixe de 4.28 %
Base de calcul des intérêts	Moins de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
Echéances d'amortissement et d'intérêts	Périodicité trimestrielle
Mode d'amortissement	Echéances constantes
Remboursement anticipé	Autorisé à une date d'échéance d'intérêts moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle.
Commission d'engagement	0.10 %

Article 2 :

Monsieur le Maire est autorisé à signer le contrat de prêt correspondant et toutes pièces utiles se rapportant à cette affaire.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdit.

Pour extrait conforme,
le Maire, Edmond GROS

